

Cours de musique donnés par Jean-Claude Welche

FICHE D'INSCRIPTION 2021-2022

- Nom et prénom de l'élève :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone : Portable :
- Email :
- Nom et prénom des parents (si élève mineur) :

Je désire m'inscrire au cours de : violon - piano - guitare – mandoline - flûte de Pan - scie musicale - cor des Alpes (entourez votre choix)

Mes horaires possibles sont (parmi le mardi 14h-21h, mercredi 9h-12h et 14h-21h, jeudi 14h-21h) (écrivez le maximum de possibilités...) :

Mon horaire préféré est :

L'horaire convenu avec le professeur est :

Je choisis la formule suivante (cochez votre choix...) :

- 1 cours individuel de 60 minutes, à 50 euros
- 1 trimestre de cours individuels de 60 minutes, à 400 euros - de 30 min, à 250 euros - de 40 min, à 300 euros
- 1 trimestre de cours semi-collectifs de 60 minutes (violon ou guitare)(2 élèves min, 5 élèves max), à 200 euros

NB : les cours individuels de 60 minutes à domicile sont possibles, à 60 euros le cours.

Conditions générales :

1° Les cours ont lieu, entre le mardi 14 septembre 2021 et le jeudi 30 juin 2022, les mardi entre 14h et 21h, mercredi entre 9h et 12h et entre 14h et 21h, jeudi entre 14h et 21h (sauf congés scolaires français, zone A), au 12 rue de l'Artisanat, 01710 Thoiry. Téléphone : 00 (33) 6.10.95.49.39 / Mail : jeanclaude.welche.musique@gmail.com

2° Les entretiens, les essais et inscriptions, ont lieu du mardi 31 août au lundi 13 septembre 2021, après prise de rendez-vous par mail. Les élèves s'inscrivent au-delà de cette date, ou en cours d'année scolaire, sont acceptés dans la limite des places disponibles.

3° L'élève et le professeur s'engagent aux cours par trimestre. Le 1^{er} trimestre se termine aux congés de Noël, le 2^{ème} aux congés de Pâques et le 3^{ème} aux congés d'été.

4° Les règlements (en liquide, chèques ou virements bancaires) sont effectués au préalable ou, au plus tard, lors de la 2^{ème} leçon . Un paiement étalonné avec plusieurs chèques (3 maximum) est possible.

5° Lorsqu'un trimestre de cours est terminé, l'engagement de l'élève pour le trimestre suivant est reconductible ou pas, après discussion et de commun accord, en fonction notamment du respect du point n° 8.

6° L'élève inscrit à un cours semi-collectif dont l'assistance descendrait en dessous de 2 élèves (s'il se retrouve seul...) serait invité, lors de l'engagement au trimestre suivant, à se joindre à un autre cours semi-collectif existant, ou à prendre un cours individuel.

7° Les élèves utilisent un « carnet de bord » dans lequel ils écrivent, pendant leur semaine de pratique, une question sur laquelle le professeur basera l'essentiel du cours. Ils sont libres d'y inscrire également eux-même la matière à travailler, les consignes à appliquer et les engagements pris.

8° Lors de son inscription, l'élève s'engage à pratiquer à domicile son instrument au minimum 3 x 10 min/semaine. (voir point n° 4)

9° Le professeur se réserve le droit de s'absenter (2 x max par trimestre), en prévenant 1 semaine à l'avance, pour raisons professionnelles ou personnelles, en dehors des congés scolaires.

10° Les cours non reçus, pour cause d'absences de l'élève, ne seront pas déplacés et, en aucun cas, remboursés.

Je soussigné(e),

certifie avoir lu et accepté les conditions générales.

Fait à Thoiry, le

Signature :